

## **Procédure - autorisation de branchement et abonnement à la distribution d'eau potable**

### **Phase préliminaire**

1. Après obtention du permis de construire, le propriétaire reçoit un avis sur permis en Lettre Recommandée avec Accusé Réception précisant les autorisations de mise en service, les prescriptions (eaux usées et eau potable) et les demandes de branchement (eaux usées et eau potable).
2. Le propriétaire choisit son prestataire et planifie les travaux.
3. **Le propriétaire complète le formulaire en ligne « Demande d'autorisation de branchement et d'abonnement au service de distribution d'eau potable »**

### **Exécution des travaux et mise en service de l'eau potable**

1. Le propriétaire fait exécuter les travaux par l'entreprise de son choix (entreprises habilitées à travailler sur le réseau public) et prend contact avec le service des eaux en charge du contrôle branchement.

***Attention : Le contrôle du branchement fouille ouverte est obligatoire, de la borne compteur à la prise en charge sur le réseau public. La fouille pourra être remblayée après validation d'un agent du service des eaux ou son représentant.***

***A défaut, la mise en service de l'eau potable pour démarrage du chantier ne sera pas effectuée.***

2. Après validation du contrôle du branchement, un compteur d'eau potable sera posé, le service des eaux vous transmettra par la suite votre contrat d'abonnement.

**Pour toute question, le service des eaux est à votre disposition au  
04.79.61.74.74.**

